



Embauche sans contrat dans discotheque

Par **magali29**, le **13/10/2008** à **20:51**

Bonjour, je travail depuis le 2/10 dans une discotheque et le patron ne m'a toujours pas fait signer de contrat, ni cdd, ni cdi. A partir de combien de jours puis je me considerer en cdi? merci

Par **Miko6**, le **14/10/2008** à **12:41**

Vous l'êtes déjà, en CDI!

Vous ne pourriez être en CDD que si vous en aviez signé un.

Le CDI est la forme normale de contrat de travail et rien n'oblige à ce qu'il soit conclu par écrit, encore que ce soit hautement recommandé.

L'absence de contrat écrit équivaut à un CDI.

Vous devez cependant conserver les preuves des dates et heures si possible.

cordialement